

Convention de partenariat La Seine à Vélo

Organisation et versement des participations des membres du comité d'itinéraire : phase II – 2023/2027

ENTRE :

D'une part,

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente, dûment habilitée par la délibération n°.....du, faisant élection de domicile à : Immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville, dont le numéro de SIRET est : 200 059 889 00010, ci-après désigné "le partenaire".

Et

L'office de tourisme intercommunal Terres de Seine, représenté par Monsieur Xavier CADILHAC, Directeur, faisant élection de domicile à : Immeuble Autoneum, rue des Chevries, 78410 Aubergenville et dont le numéro de SIRET est : 88059080700017, ci-après désigné "le partenaire".

Et d'autre part :

Le Conseil départemental de l'Eure, représenté par Alexandre RASSAËRT, Président, dûment habilité par délibération n°2022-C11-5-13, faisant élection de domicile à : 14, boulevard Georges Chauvin – 27000 Evreux et dont le numéro de SIRET est : 22270229200012, ci-après désigné "le chef de file".

Contexte

De Paris à la mer, en suivant la Seine dès que possible, « La Seine à Vélo » a vocation à devenir un itinéraire majeur du tourisme à vélo en France. Avec des retombées économiques estimées à 2 milliards d'euros par an en France et des dépenses moyennes entre 65 et 105€/jour/personne, le tourisme à vélo est un vecteur d'attractivité et de développement économique pour les territoires traversés.

La véloroute nationale (V33) La Seine à Vélo, inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes, offre de Paris à la mer 520 kilomètres d'itinéraire cyclable en continuité. Depuis 2020, il est possible de rejoindre à vélo Le Havre et Deauville au départ de Paris en traversant 8 départements et plus de 130 communes.

Pour réaliser le potentiel touristique de La Seine à Vélo, une stratégie commune a été mise en place en vue de produire des outils communs et de concrétiser l'existence de l'itinéraire. La structuration d'un comité d'itinéraire a permis de mettre en route le lancement de La Seine à Vélo et la mise en tourisme de l'itinéraire par le biais de la convention de partenariat en phase I

– 2018/2022 associant les membres de la gouvernance (1 région, 6 départements et 8 EPCI) au département de l'Eure – chef de filât du comité d'itinéraire.

Réunis au sein du comité d'itinéraire, les membres engagés en phase I ont voté le 20/10/2022 le renouvellement de la convention de partenariat afin de poursuivre les actions en phase II 2023/2027.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la constitution d'un partenariat sur l'itinéraire cyclable La Seine à Vélo sous la forme d'un comité d'itinéraire. Elle associe le Conseil départemental de l'Eure à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au titre de ses compétences en matière de voirie et de tourisme, et à l'office de tourisme intercommunal Terres de Seine, au titre de ses missions de développement touristique et de promotion du territoire de GPS&O. La convention décrit le cadre partenarial global du projet et sa signature engage le partenaire à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet.

Le comité d'itinéraire de La Seine à Vélo vise quatre objectifs :

- 1- Suivre l'aménagement et l'entretien de l'infrastructure pour un itinéraire sécurisé ;
- 2- Concevoir un produit touristique "La Seine à Vélo" attractif impliquant la structuration d'une offre de services et d'équipements pour un accueil de qualité ;
- 3- Confirmer nos publics-cibles et amplifier la notoriété de "La Seine à Vélo" pour en faire un itinéraire national incontournable ;
- 4- Evaluer la fréquentation touristique et les retombées économiques.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, la présente convention de partenariat définit dans les articles suivants :

- Les instances de gouvernance du projet ;
- Le plan d'action et le budget commun ;
- Les modalités financières entre le partenaire et le chef de file.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention engage le signataire pour un partenariat établi sur une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : Gouvernance du projet

La gouvernance du projet est organisée en plusieurs instances :

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnelle, regroupant les représentants des partenaires-signataires de la convention de partenariat. Les partenaires signataires sont représentés par un élu ou leur directeur. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à raison d'une voix par co-financeur et d'une voix supplémentaire pour le chef de file. En cas de non-représentation d'une collectivité, le vote s'effectuera par procuration. Le pouvoir de vote sera alors confié à un élu d'une autre collectivité dans la limite de deux pouvoirs par séance.

Il se réunit une à deux fois par an pour arrêter les programmes d'actions annuels ou pluriannuels et suivre l'avancement de la réalisation des actions engagées.

Le **chef de file**, le Conseil départemental de l'Eure, pilote le projet et préside le comité de pilotage pour le compte de l'Association des Départements de l'Axe Seine (ADAS). Il est responsable de la mise en place du plan d'actions et gère le budget commun pour le compte du collectif et avec droit de regard des partenaires financeurs.

La **coordination** du projet, anime les travaux et gère la mise en place opérationnelle du plan d'actions. Elle est l'intermédiaire entre le comité de pilotage et le comité technique et en lien direct avec le chef de file.

Le **comité technique** est composé de représentants des services des partenaires du comité d'itinéraire. Il élabore des propositions techniques et suit la mise en place opérationnelle du plan d'actions.

Les **partenaires associés** correspondent à des partenaires non financeurs du projet pouvant être mobilisés dans le cadre des instances de projet.

Le schéma organisationnel du comité d'itinéraire est joint en annexe n°1.

Articles 4 : Plan d'actions et budget prévisionnel

Les partenaires réunis au sein du comité d'itinéraire La Seine à Vélo s'engagent à soutenir la mise en place d'un plan d'actions commun, porté par le chef de file du comité d'itinéraire, le Conseil départemental de l'Eure. Les actions mises en œuvre par le collectif n'incluent pas les actions d'infrastructure à mener par chaque maître d'ouvrage sur son territoire. Le plan d'actions pluriannuel prévisionnel précise les actions envisagées avec leur dimensionnement budgétaire. Chaque année N, le comité de pilotage valide un plan d'actions prévisionnel de l'année N+1 précisant la mise en place du plan d'actions pluriannuel.

Article 5 : Financement et engagements financiers

5.1 Le portage financier

La participation au titre du financement du partenariat La Seine à Vélo est versée au Conseil départemental de l'Eure en tant que chef de file du projet qui émettra un titre de recette en janvier de chaque année.

Le Conseil départemental de l'Eure tient une comptabilité analytique annuelle du projet et met à disposition tous les éléments et pièces justificatives des dépenses et des recettes liées au projet sur simple demande des partenaires.

5.2 Les engagements financiers

Le partenaire s'engage à verser sa participation financière au projet sur la période 2023/2027 sur la base d'un montant annuel forfaitaire par niveau de collectivité.

En cas de résiliation unilatérale de la présente convention par le partenaire en cours d'année, l'intégralité de la participation annuelle sera acquise au chef de file sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

Les participations forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collectivement lors du comité de pilotage de La Seine à Vélo le 20/10/2022. Elles sont les suivantes :

Région	15 000€
Département	10 000€

Métropole	10 000€
Communauté d'agglomération / Communauté Urbaine / Établissement Public territorial	5 000€
Communauté de Communes	1 000€

Si les recettes du projet s'avéraient inférieures au budget prévisionnel du plan d'actions, ce dernier devra être modifié à la baisse afin de se conformer à l'enveloppe financière disponible.

A contrario, si les recettes du projet s'avéraient supérieures au budget prévisionnel du plan d'actions, il conviendrait de revoir à la hausse le plan d'actions ou diminuer la participation financière des partenaires.

Dans les deux cas, ces modifications devront faire l'objet d'un avenant validé en comité de pilotage.

5.3 Modalités de financement/versement

Le paiement est effectué en un seul versement annuel au bénéfice du Conseil départemental de l'Eure.

Articles 6 : Propriétés matérielles et immatérielles

Le chef de file s'assurera que l'ensemble des co-financeurs bénéficient des droits de propriété intellectuelle afférents aux études et documents produits dans le cadre du comité d'itinéraire de La Seine à Vélo. La participation des co-financeurs devra être mentionnée sur les documents produits, quelle que soit leur nature.

Les biens matériels nécessaires à la bonne exécution du projet et achetés sur le budget commun de La Seine à Vélo sont la propriété du chef de file pour le compte des partenaires du projet. En cas de changement de chef de file, l'intégralité de ces biens matériels sera transférée au nouveau chef de file.

Le chef de file tient un inventaire annuel de ces biens matériels et met à disposition tous les éléments et pièces justificatives sur simple demande des partenaires.

Article 7 : Défaillance d'un partenaire

En cas de défaillance temporaire d'un partenaire, notamment financière, les conséquences seront les suivantes :

- La valorisation touristique de l'offre du territoire défaillant sera suspendue sur l'ensemble des supports de promotion La Seine à Vélo ;
- Le partenaire ne sera plus autorisé à utiliser la marque La Seine à Vélo ;
- Le partenaire peut demander la restitution de sa quote-part sur les biens ou prestations acquises dans le cadre du comité d'itinéraire ;
- Un nouveau plan d'actions sera adopté par le comité de pilotage pour prendre en compte la baisse des recettes.

Article 8 : Modalités de remboursement des participations financières

Au terme de la convention 2023/2027, un compte de résultat analytique récapitulatif sera fourni par le chef de file aux partenaires.

Toute participation financière versée au Conseil départemental de l'Eure dans le cadre de la présente convention est acquise au comité d'itinéraire définitivement. Si les dépenses s'avèrent inférieures aux recettes et si une nouvelle convention de partenariat est proposée, un partenaire souhaitant se désengager ne pourra pas percevoir le remboursement de sa quote-part de la part du Conseil départemental de l'Eure.

Le cas échéant, les crédits non utilisés seront reportés sur le plan de financement de la future convention de partenariat.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention et ses annexes pourront être modifiées par avenant validé par le comité de pilotage de La Seine à Vélo.

Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'approbation des instances délibérantes de chaque partenaire.

Article 10 : Litige

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir dans un délai de 3 mois à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet La Seine à Vélo.

En l'absence de règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen territorialement compétent en tant que juridiction du chef de file.

Fait à _____, le _____ en trois (3) exemplaires

La Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise

Le Président du Département de l'Eure

Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur de l'office de tourisme
intercommunal Terres de Seine

Monsieur Xavier CADILHAC

Annexe :

1. Schéma organisationnel du comité d'itinéraire

Schéma organisationnel du Comité d'itinéraire

